

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1590

présenté par  
Mme Lazaar

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Un conseil en évolution professionnelle approfondi est mis à disposition des demandeurs d'emploi de longue durée. Celui-ci prend la forme d'un diagnostic en situation au sein d'un organisme parmi ceux listés à l'article L 5311-4. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire que les demandeurs d'emploi bénéficient d'un accompagnement approfondi pour qu'ils développent leur capacité à choisir et à prendre des décisions. Un choix professionnel nécessite une forte adhésion personnelle pour un réel engagement et une réelle efficacité quant au retour à l'emploi.

Le présent amendement a pour objet d'offrir aux demandeurs d'emploi un temps et un lieu adaptés à la définition de leur projet professionnel. Ce CEPA permet un diagnostic qui ne se limite pas à la parole et la réflexion mais à une mise en situation pour tester un projet professionnel. Il permet ainsi de mieux appréhender et comprendre le métier correspondant à l'évolution professionnelle envisagée. Il permet ainsi de limiter les risques d'échec dans la mise en œuvre du projet professionnel.